

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Calendrier de l'Avent – Galerie Marchande Intermarché La Rotonde Ceyrat »

Article 1 – Organisation du jeu

La société **Passage Clouté**, agence événementielle située 7 rue Gabriel Péri, 63000 Clermont-Ferrand, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 41501647600061, (ci-après « l'Organisateur »), organise, pour le compte de la **Galerie Marchande Intermarché La Rotonde Ceyrat**, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé :

« **Calendrier de l'Avent – Galerie Marchande Intermarché La Rotonde Ceyrat** », qui se déroulera **du 1er au 24 décembre 2025 inclus** (ci-après « le Jeu »).

La société **Numéria Communication**, dont le siège est situé 4 Rue Enrico Fermi, 63540 Romagnat, assure l'hébergement, la gestion technique des formulaires d'inscription, la sécurisation du tirage au sort et la gestion des données personnelles conformément au RGPD.

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu, ainsi que les conditions d'attribution des lots.

Article 2 – Conditions de participation

Le Jeu est **ouvert à toute personne physique majeure (18 ans révolus)**, résidant en France ou à l'étranger, **sans restriction géographique**.

La participation est limitée à **une inscription par personne**, tout doublon étant automatiquement supprimé.

Sont exclus de toute participation :

- Les membres du personnel de l'Organisateur, de la Galerie, ainsi que de Numéria Communication,
 - Les personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou l'organisation du Jeu.
-

Article 3 – Modalités de participation

La participation est **gratuite et sans obligation d'achat**.

Pour participer, le candidat peut :

1. **S'inscrire via la tablette** mise à disposition dans la galerie auprès du Père Noël (ou de son représentant) et de son assistante, présents :
 - Du lundi au samedi de **16h à 18h**,
 - Le dimanche de **10h à 12h**.
2. **Remplir le formulaire en ligne**, accessible :

- Depuis le site internet de la galerie,
- Depuis le lien publié sur la page Facebook de la galerie.

Données collectées : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail, date de naissance.

Chaque jour, les inscriptions valides sont cumulées pour les tirages ultérieurs.

Article 4 – Tirage au sort

Un **tirage au sort quotidien** est effectué parmi les inscriptions valides :

- À **18h** du lundi au samedi,
- À **12h** le dimanche ainsi que le mercredi 24 décembre

Le tirage est effectué **informatiquement et de manière aléatoire** par Numéria Communication, garantissant impartialité et dédoublement des participations.

Au total, **24 gagnants** seront désignés (un par jour du 1er au 24 décembre 2025).

Article 5 – Dotations

Le jeu-concours met en jeu divers lots offerts par l'organisateur et/ou ses partenaires.

À titre indicatif, les dotations comprennent notamment :

Une PS5, une télévision, des places de cinéma, des entrées pour le parc animalier d'Auvergne, des places pour le laser game, des repas, des cartes cadeaux Intermarché, Elancia, une montre, une boîte de chocolats, carte cadeaux opticien, entrées musée Michelin, vol en parapente, entrées au B'up escalade, ...

D'autres lots de nature et de valeur équivalente ou supérieure pourront être ajoutés par l'organisateur en cours d'opération, notamment en fonction des partenariats conclus après la mise en ligne du présent règlement.

La valeur totale approximative de l'ensemble des lots est estimée à 3500 euros.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucun échange, remboursement ou contrepartie en espèces. En cas d'indisponibilité d'un lot, l'organisateur se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

La liste actualisée des lots sera disponible pendant toute la durée du jeu sur demande auprès de la SAS LE MARSOUIN à l'adresse suivante : contact@groupegmis.com

Article 6 – Remise des lots

Les gagnants sont annoncés :

- Publiquement le jour même par l'animateur présent,
- Par **affichage** dans la galerie,

- Sur les **réseaux sociaux et le site internet** de la galerie,
- Et **contactés personnellement** par e-mail.

Les gagnants doivent se présenter **au plus tard le 31 janvier 2026** à l'accueil du centre commercial, muni obligatoirement d'une **pièce d'identité, du mail reçu et du bon cadeau joint à cet e-mail**. La société organisatrice sera alors contactée pour procéder à la remise physique du lot.

Passé cette date, les lots non retirés seront considérés comme **abandonnés** sans recours possible.

Article 7 – Responsabilités

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'Organisateur et la Galerie déclinent toute responsabilité en cas :

- De dysfonctionnement du site internet, tablette ou réseau,
- D'annulation, modification ou interruption du Jeu pour cause de **force majeure**,
- De perte de données, retards ou difficultés techniques,
- D'erreurs d'information causées par le participant.

En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée au-delà de la **valeur du lot**.

Article 8 – Données personnelles (RGPD)

Les données collectées dans le cadre du Jeu sont enregistrées et traitées par **Numéria Communication**, en qualité de **Responsable du traitement**.

Finalités : gestion des participations, tirages au sort, annonce des gagnants.

Conformément au **Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)** et à la **Loi Informatique et Libertés**, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de limitation du traitement.

Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : contact@numeria-communication.fr

Le présent règlement a été déposé auprès de Maître GUIDÉ huissier de justice à RIOM (63), et est consultable à son étude.